



Prime à l'installation des assistantes maternelles

Objet

Attribuer une aide financière pour les assistantes maternelles affiliées à la MSA 44-85 au titre des Prestations Familiales.

Conditions

- Etre dans sa première année d'agrément.
- Avoir suivi la formation initiale obligatoire.
- Exercer depuis au moins deux mois et s'engager à exercer pendant au moins 3 ans.
- Figurer sur le site « monenfant.fr ».

Montant

L'aide varie de 300 à 600 € selon les communes.

Formalités

L'assistante maternelle doit faire parvenir à la caisse une demande accompagnée de l'ensemble des justificatifs.